

Gouvernement du Québec

Décret 896-2023, 24 mai 2023

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 70 425 000 \$ à la Ville de Gatineau, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale ont conclu, le 7 janvier 1972, l'Entente générale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale, laquelle a été révisée le 15 septembre 1972 et le 4 décembre 1978;

ATTENDU QUE cette entente définit les conditions entourant la réalisation de travaux sur le réseau routier admissible, ainsi que les travaux et les coûts afférents, dont ceux à réaliser sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye dans les limites de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à verser une aide financière maximale de 70 425 000 \$ à la Ville de Gatineau, soit un montant maximal de 925 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 1 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 2 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 35 650 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 30 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à verser une aide financière maximale de 70 425 000 \$ à la Ville de Gatineau, soit un montant maximal de 925 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 1 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 2 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 35 650 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 30 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79913